

Le 4 septembre 2002

Le quatre septembre deux mil deux, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire.

Présents : M. R. BORDERON - M^{me} JC CREPINSEK - M. F. ALLARY - M. G. JOSEPH
M. B. SOURREAU - M. B. BOUCHER

Absente excusé : M^{me} J. HOCQUET

Absents : M. L. PHELIPPEAU - M. A. FERRET - M. J. HAZIERE - M. H. ROSIGNOL.
Madame Marie-Claire Crepinsek a été élue secrétaire.

16.09.2002



13.09.2002

Ordre du jour : présentation du rapport 2001 sur le prix et la qualité du SIAEP d'EDON

Conformément à l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur Le maire présente, pour l'exercice 2001, le rapport annuel sur l'activité du SIAEP de la Région d'EDON.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Ordre du jour : modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière

Le 20 juin 2002, le Comité Syndical de la fourrière s'est prononcé favorablement
 - sur l'adhésion des communes de : ANGEAC-CHARENTE - BELLON - BRIE-SOUS-BARBEZIEUX - LA CHAPELLE - CELLETES - SAINT-LAURENT-DES COMBES - SAINT-SATURNIN et TOUVERAC
 - sur le retrait de la commune de HIESSE

En tant que commune adhérente Monsieur le Maire demande d'émettre un avis.
 Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'entrée des communes citées ci-dessus et au retrait de la commune de Hiesse.

OBJET : Redevances pour l'occupation du domaine public des réseaux électriques et de télécommunications - Mutualisation au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente - Transfert de la compétence « télécommunications réseaux filaires » au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz.



Monsieur le Maire

Expose :

- Que, depuis 1992, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente bénéficie de dotations financières permettant d'effectuer l'effacement des réseaux publics d'électricité.
- Que, depuis 1993, le Département apporte des subventions permettant aux Communes d'effacer simultanément les réseaux d'électricité et de télécommunications.
- Que, concernant les réseaux de télécommunications, France Telecom prenait en charge les études, les fourreaux et le câblage de ses réseaux lors de son effacement.
- Que France Telecom vient d'indiquer son désengagement dans ce domaine, n'apportant plus aucune participation.
- Que, sur les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications, la TVA n'était pas récupérable et devait être entièrement financée par la Commune.
- Que les Communes bénéficient, depuis 1996 pour les réseaux de télécommunications et, depuis cette année, pour les réseaux électriques, de redevances pour l'utilisation du domaine public.
- Que, par délibération du 20 novembre 2000, pour les réseaux d'électricité et du 24 juin 2002, pour les réseaux de télécommunications, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz propose à ses adhérents qui le souhaiteraient, de mutualiser ces sommes en son sein afin de réduire les participations communales aux effacements des réseaux électriques et de télécommunications et de récupérer la TVA sur ces derniers.

13.09.2002

- Qu'afin de permettre aux Communes qui auront mutualisé de bénéficier de participations de la part du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz et, notamment, de la récupération de la TVA, la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux filaires de télécommunications, particulièrement concernant les effacements des réseaux, doit être assurée par le SDEG 16, conformément à l'article 6 de ses statuts.
- Qu'en conséquence, il y a lieu, pour les Communes décidant de mutualiser leurs redevances d'occupation du domaine public de transférer également au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz la maîtrise d'ouvrage et la propriété des ouvrages des réseaux filaires de télécommunications.
- Que le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz dispose, depuis 1992, dans ses statuts, de la compétence « télécommunications ».

Propose :

- De transférer au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz :
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et distribution d'électricité ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de télécommunications ;
 - la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la propriété des ouvrages filaires de télécommunications.

De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz concernant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la propriété des ouvrages filaires de télécommunications à réaliser.

Précise :

- Que ces transferts de compétences n'entraînent, pour la Commune, le versement d'aucune cotisation annuelle supplémentaire au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz, autre que les redevances pour occupation du domaine public.
- Qu'au cas où cette décision ne serait pas prise en 2002, les avantages proposés par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz ne prendraient alors effet que la troisième année suivant la prise de la délibération et ce, afin d'éviter une décision d'opportunité qui ne serait plus dans l'esprit de la mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire relatives aux transferts au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz concernant :
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et distribution d'électricité ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de télécommunications ;
 - la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la propriété des ouvrages filaires de télécommunications à venir, dans le cadre de la mise en souterrain de ces réseaux.



- Demande à France Telecom, propriétaire des réseaux de télécommunications, et à Electricité de France, actuel concessionnaire du réseau public d'électricité, de verser directement au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente, à partir de 2003, les redevances pour l'occupation du domaine public communal prévues, respectivement, par la Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 relative à la réglementation des télécommunications et au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 revalorisant les redevances pour occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.
- Précise, qu'au cas où France Telecom refuserait le versement direct de la redevance au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz, la Commune, après l'avoir perçue, en effectuerait alors le reversement à celui-ci.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions, signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'application de celles-ci.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.



13.09.2002

Ordre du jour : Natura 2000 - Site "Vallée de La Nizonne"

Monsieur le Maire informe qu'une décision du Conseil d'Etat en date du 22 juin 2001 a annulé pour vice de procédure la transmission du 15 juillet 1999 et il est nécessaire aujourd'hui d'émettre un avis de principe sur l'intérêt du site et en particulier sur son périmètre "habitats". Après en avoir délibéré, le conseil municipal, s'oppose au projet de périmètre des futures zones spéciales de conservation :

- on ne connaît pas l'ensemble des contraintes "habitats", non explicitées en détail
- on ne connaît pas l'ensemble des limites communales. Nous avons reçu une carte beaucoup trop générale : un projet à l'échelle du plan cadastrale serait plus lisible.

Ordre du jour : remboursement des frais de publication d'enquête publique du zonage d'assainissement

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Commune de Villebois-Lavalette a bien voulu prendre en charge tous les frais de publications relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement mais qu'il y aura lieu de rembourser la dite commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à rembourser 1/14 ème des factures payées par la Commune de VILLEBOIS-LAVALETTE.

16.09.2002



13.09.2002

Ordre du jour : enquête carrière Commune EDON "La Tonnelle du Parc"

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique aura lieu du 16 septembre au 17 octobre 2002 inclus à la mairie d'EDON, sur la demande de la Sté CESAR en vue d'obtenir l'autorisation au renouvellement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux au lieu dit "La Tonnelle du Parc".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable.



Ordre du jour : renouvellement du CDD de l'agent d'entretien

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le contrat à durée déterminée de l'agent d'entretien est échu le 6 novembre 2002 et propose de le renouveler pour un an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, en prend note et autorise Monsieur le maire à signer le contrat du 7 novembre 2002 au 6 novembre 2003 de Bruno BERGER - 16 heures par semaine.

Questions diverses.

- 1^{er} feu et Alain aux piéces.
- Faible à Combrées le 23 septembre 2002 à 20h 30.
- la fête a permis de venir le 9 septembre 2002. pour les volets non terminés. ont signé les membres présents.

[Handwritten signatures]